



AVIS IMPORTANT

NUISANCES SONORES

Chers Habitants,

La Municipalité reçoit de plus en plus de plaintes concernant les nuisances sonores provoquées par le voisinage.

A ce titre, nous souhaiterions vous rappeler quelques extraits du Règlement communal de Police et des principes de comportements respectueux pour une bonne qualité de vie.

➤ **Art. 37 – Ordre, sécurité et tranquillité publics**

Est interdit tout acte de nature à troubler l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

➤ **Art. 41 – Travail bruyant**

Sauf autorisation de la Municipalité, tout travail bruyant de nature à troubler le repos des personnes est interdit entre 19h00 et 07h00, ainsi que les dimanches et jours fériés usuels.

L'usage de tondeuses à gazon et engins similaires est interdit entre 12h00 et 13h00, ainsi qu'à partir de 19h00 jusqu'à 07h00, **le samedi à partir de 17h00**.

De janvier à septembre, l'usage des appareils à souffler les feuilles est interdit dans le cadre de l'usage privé.

Nous recommandons aux personnes faisant effectuer des travaux pendant leur absence (par ex. vacances) de veiller à ce que les entreprises mandatées respectent ces articles.

➤ **Art. 43 – Diffusion de sons**

L'usage d'instruments de musique, d'appareils reproducteurs ou amplificateurs de son, de téléviseurs et autres, ne doit pas importuner le voisinage, ni troubler le repos public. Entre 22h.00 et 07h00, l'usage de ces instruments et appareils n'est autorisé qu'avec les portes fermées. Leur bruit ne doit pas s'entendre de l'extérieur des logements, locaux et véhicules.

➤ **Art. 56 – Travaux interdits**

Les travaux intérieurs et extérieurs bruyants sont interdits les jours de repos publics et les samedis.

Pour tout autre article en relation avec le Règlement communal de Police, veuillez vous référer à notre site internet communal, selon le lien suivant :

http://www.communal.ch/net/com/5711/Images/file/Reglements/reglement_police_2012.pdf

Nous vous remercions vivement de bien vouloir respecter ces articles de loi pour le bien-être de chacun et vous souhaitons de passer un bel été ensoleillé.

La Municipalité de Commugny